

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 9 mai 2023**

Délibération n° 2023-05-9

Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain situé rue Anatole France dans le cadre du Tiers-Lieu Archipel

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendael

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Maryse Arthaud, Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Agathe Fort, Madame Cristina Martineau, Madame Muriel Betend, Madame Rose-Marie Minassian, Monsieur Antoine Pelcé, Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Mamadou Dissa

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendael, donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendael, Madame Dominique Gachet, Madame Virginie Demars, Monsieur Pascal Isoard-Thomas, Madame Melouka Hadj Mimoune, Madame Laure Guyonvarh,

Mesdames, Messieurs,

L'Archipel, projet de tiers lieu alimentaire et social porté par le CCAS, a été désigné en 2021 lauréat de l'appel à projet France Relance « pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des personnes hébergées à l'hôtel ». Les principes directeurs et objectifs de ce projet sont précisés dans la « convention cadre de l'Archipel » en date du 14 septembre 2022 (délibération 2022-10-33 du 20 octobre 2022). Les travaux de création des locaux ont eu lieu sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville et sont dorénavant achevés. Le bâti peut accueillir les activités prévues pour le tiers-lieu, l'inauguration de l'Archipel doit avoir lieu au premier semestre 2023.

La convention présentée en annexe, a pour objet la mise à disposition à titre gratuite de la Ville au CCAS, de la parcelle cadastrale de référence AV33 située aux 172 A et 172 B rue Anatole France, à Villeurbanne pour la mise en œuvre du tiers-lieu Archipel. Cette mise à disposition est prévue à titre temporaire et précaire.

Je vous demande ainsi mesdames, messieurs, d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 10 mai 2023

Le Président

Cédric Van Styvendael

